YERRES

HÔTEL DE VILLE

Ressources humaines
N° tél. : 01 69 49 76 63
N/Réf. : OC/AT/CP

DECISION N°2019/309

OBJET : Convention de formation professionnelle au contrôle de gestion entre La Gazette des Communes Territorial et la Commune de Yerres : abrogation

Le Maire de la Commune de Yerres,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2122-22,

VU la délibération n° 2017/07/563 du Conseil municipal de la Commune de Yerres en date du 23 juillet 2017 portant délégation au Maire pour traiter certaines affaires de gestion courantes visées à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

VU la décision n° 2019/253 du 8 juillet 2019 relative à la convention de formation professionnelle au contrôle de gestion entre la Gazette des Communes-Territorial et la Commune de Yerres,

CONSIDERANT que la formation est annulée en raison du manque de participants,

D E C I D E

D'ABROGER la décision n° 2019/253 sus-visée.

Fait à Yerres, le 16 septembre 2019

MAIRIE D'YERRES 91 (ESSONNE)

Le Maire,
Conseiller Départemental,

Olivier CLODONG

Accusé de réception en préfecture
091-219106911-20190916-2019-309-AU
Date de télétransmission : 11/10/2019
Date de réception préfecture : 11/10/2019